Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_7-DE

Ville de
MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 juin 2026 à** 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, Mme GÖTZOVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

ABSENT : M. FOUCHER

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 mai 2026 ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

05-06-2026 - 7

Rapporteur : A. Billard

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse sur la période estivale,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 6 juillet 2026 au 28 août 2026 à temps complet,
Cet agent devra justifier d'une expérience en animation ou d'une activité d'accompagnement auprès des jeunes,
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

Considérant qu'il est également nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service police municipale,
Considérant qu'il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints administratifs territoriaux,
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 8 juin 2026 au 30 septembre 2026 à temps complet.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_7-DE

Cet agent devra justifier d'une expérience administrative et d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

La commission finances et moyens généraux a donné un avis favorable le 20 mai 2026.
Le comité social territorial sera consulté le 2 juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel au service jeunesse du 6 juillet 2026 au 28 août 2026 à temps complet. Ce poste sera rémunéré sur l'indice brut 367 sur le grade d'adjoint d'animation.
- De créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel au service police municipale du 8 juin 2026 au 30 septembre 2026 à temps complet. Ce poste sera rémunéré sur l'indice brut 367 sur le grade d'adjoint administratif.
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF